

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

04. Indemnités de fonction aux élus municipaux (articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rapporte :

La loi prévoit que les élus municipaux perçoivent une indemnité de fonction.

Le code général des collectivités territoriales fixe le cadre de ces indemnités et renvoie au conseil municipal le soin d'en décider le principe et les modalités.

Une enveloppe globale est tout d'abord fixée par le Conseil Municipal.

Son montant est calculé en fonction du traitement afférent à l'indice brut 1027 du barème de la fonction publique

(Valeur de l'indice brut 1027 au 1er mars 2020 : 3 889.40 €).

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au taux maximal, sans délibération, soit 90 % du traitement de l'indice 1027 pour une commune de la strate démographique d'ORVAULT. Toutefois, si le maire en fait la demande, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur.

S'y ajoute, en fonction du nombre d'adjoints en exercice au sein de la collectivité, un montant maximum de 33 % du traitement de l'indice 1027 par adjoint.

Les sommes qui résultent de ces calculs constituent une enveloppe maximale que le conseil municipal peut répartir entre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les autres conseillers municipaux. Les conseillers municipaux sans délégation peuvent percevoir une indemnité mensuelle au maximum égale à 6 % de l'indice 1027 soit, à ce jour, 233.36 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal est invité à fixer par un vote le montant de l'enveloppe et sa répartition.

En outre, le code général des collectivités territoriales conserve, pour les conseils municipaux des communes qui étaient chef lieux de cantons avant la modification des périmètres des cantons intervenue en 2013, la possibilité de majorer de 15 % les indemnités du maire et des adjoints.

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, cette possibilité est étendue au bénéfice des conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants qui exercent une délégation du maire. (Articles L2123-22 et L2123-24-1 du CGCT)
Un second vote, distinct du précédent, se prononcera sur cette possibilité.

I. ENVELOPPE GLOBALE ET REPARTITION

A. Enveloppe globale

Le crédit global affecté aux indemnités des élus municipaux ne pouvant être supérieur au maximum déterminé par l'indemnité du maire à laquelle s'ajoute celle des adjoints en fonction, une répartition s'opérera par prélèvement sur l'enveloppe ainsi calculée.

- Détermination de l'enveloppe globale, valeur juillet 2020 :
- Indemnité maximale du maire :
 - Indice brut 1027 x 90 % = 3 500.46 €
- Indemnité des adjoints
 - Indice brut 1027 x 33 % = 1 283.50 €
- Soit pour les 10 adjoints :
 - 1 283.50 € x 10 = 12 835.00 €
- **Total : 3 500.46 € + 12 835.00 € = 16 335.46 €**

B. Répartition

Monsieur GUITTON, Maire propose au Conseil Municipal de fixer son indemnité à 76.0148 % du traitement afférent à l'indice 1027 et celle de la première adjointe à 32.977 % et celle des 9 autres adjoints à 28.349 % afin de permettre d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux dans les conditions suivantes :

- 8.9430 % aux 3 conseillers municipaux délégués non membres du conseil métropolitain
- 2.2358 % aux 2 conseillers municipaux délégués, par ailleurs, membres du conseil métropolitain
- 1.2856 % aux 19 conseillers municipaux sans délégation.

La répartition avec effet à la date d'installation du conseil municipal, soit le 3 juillet, 2020 se traduit comme suit sur la base du traitement afférent à l'indice brut 1027 :

- Maire : 76.0148 % soit 2 956.52 €
- Première adjointe : 32.977 % soit 1 282.61 €
- Adjointes : 28.349 % soit 1 102.61 €
- Conseillers délégués non membres du conseil métropolitain : 8.9430 % soit 347.83 €
- Conseillers délégués membres du conseil métropolitain : 2.2358 % soit 86.96 €
- Conseillers municipaux sans délégation 1.2856 % soit 50 €

Le total atteint **16 330.03 €** dans le respect du montant de l'enveloppe globale maximale.

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 voix CONTRE du groupe Aimer Orvault :

- **FIXE** l'enveloppe mensuelle brute et la répartition des indemnités à verser aux maire, adjoints et conseillers municipaux dans les conditions exposées ci-dessus selon la valeur du traitement afférent à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique.
- **PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter de la date de l'installation du conseil municipal soit le 3 juillet 2020.

II. MAJORATION

L'article L 2123-22 et l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité de majorer de 15 % les montants des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation du maire, telles qu'elles ont été votées par le conseil municipal.

L'indemnité brute mensuelle du maire s'élèverait alors à 3 400 €, celle de la première adjointe à 1 475 €, celle des neuf autres adjoints à 1 268 €, celle des

trois conseillers municipaux délégués non membres du conseil métropolitain à 400 €, celle des deux conseillers municipaux délégués, membres du conseil métropolitain à 100 € et celle des dix-neuf conseillers municipaux sans délégation à 50 €.

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 voix CONTRE du groupe Aimer Orvault :

- **MAJORE** de 15 % les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les conditions exposées ci-dessus selon la valeur du traitement afférent à l'indice brut 1027 des traitements de la fonction publique.
- **PRECISE** que ces indemnités majorées seront versées à compter de la date de l'installation du conseil municipal soit le 3 juillet 2020.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 17 JUIL. 2020

Et par publication le : 17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juillet 2020

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

| RECAPITULATIF – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS | | |
|--|--|---|
| Fonction | Nom | Montant de l'indemnité brute (valeur au 3 juillet 2020) |
| Maire | Jean-Sébastien GUITTON | 3 400 € |
| Première adjointe | Dominique VIGNAUX | 1 475 € |
| Adjoints | Lionel AUDION | 1 268 € |
| | Marie-Paule GAILLOCHET | 1 268 € |
| | Guillaume GUERINEAU | 1 268 € |
| | Emmanuelle RENAUD | 1 268 € |
| | Stéphane KERMARREC | 1 268 € |
| | Armelle CHABIRAND | 1 268 € |
| | Yann GUILLON | 1 268 € |
| | Brigitte RAIMBAULT | 1 268 € |
| | Christophe ANGOMARD | 1 268 € |
| | Conseillers municipaux délégués (non membres NM) | Catherine LE TRIONNAIRE |
| Morvan DUPONT | | 400 € |
| Vincent BOILEAU | | 400 € |
| Conseillers municipaux délégués (Membres NM) | Anne-Sophie JUDALET | 100 € |
| | Laurent DUBOST | 100 € |
| Conseillers municipaux | Bernard PAUGAM | 50 € |
| | Pierre ANNAIX | 50 € |
| | Françoise NOBLET | 50 € |
| | Dominique GOMEZ | 50 € |
| | Valérie DREYFUS | 50 € |
| | Stéphanie BELLANGER | 50 € |
| | Linda PAYET | 50 € |
| | Ronan GILLES | 50 € |
| | Léa BESSIN | 50 € |
| | Gilles BERREE | 50 € |
| | Marylène JEGO | 50 € |
| | Francis WETTA | 50 € |
| | Sébastien ARROUET | 50 € |
| | Anne-Sophie SIMON | 50 € |
| | Jean-Jacques DERRIEN | 50 € |
| | Maryse PIVAUT | 50 € |
| | Monique MAISONNEUVE | 50 € |
| | Christel GAUTIER | 50 € |
| Aurélien BRUNETIERE | 50 € | |

